

# **PROCÉDURES M.D.P.H. 21**

**Circonscription de Semur en Auxois**

**Année scolaire 2016-2017**

## RÉFÉRENCES

- - Loi n°2005-102 du 11 février 2005 « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »;
- - Code de l'éducation et la citoyenneté : article D351-11;
- - Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap;
- - Décret 2012-903 relatif aux aides individuelles ou mutualisées;
- - **Circulaire n°2016-117 du 8 août 2016 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap.**

# **LES BASES DU CADRE DE SCOLARISATION**

**LA CIRCULAIRE DU 8 AOÛT 2016.**

- i. Les procédures de saisine de la M.D.P.H.
  - la - En amont de la demande
  - Ib- Demande d'élaboration d'un P.P.S.
  - Ic- Les étapes de la décision
- II. Elaboration et suivi de la mise en œuvre du P.P.S.
- III. Calendrier annuel

PROCÉDURES DE LA M.D.P.H.

ELABORATION ET SUIVI DE LA MISE EN  
ŒUVRE DU P.P.S.

CALENDRIER ANNUEL

# IA. EN AMONT DE LA DEMANDE

## DES DIFFICULTES ?

- DES BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

Interrogations de l'enseignant ?



- EQUIPE EDUCATIVE

Exposer la situation, l'analyser, recenser les adaptations et aménagements mis en place, les évaluer et rechercher des alternatives.



- PPRE ou PAP

**La MDPH peut refuser une demande et préconiser l'élaboration préalable d'un PPRE ou PAP.**

## IA. EN AMONT DE LA DEMANDE

**DES DIFFICULTES** qui perdurent et résistent aux aménagements et adaptations pédagogiques.

- **ANALYSE** de l'efficiencce du PPRE ou du PAP



- **NOUVELLE EQUIPE EDUCATIVE**

Evalue la pertinence de saisir la M.D.P.H.



- **P.P.S.**

**Geva-Sco première demande**

*Si toute demande d'élaboration de P.P.S. nécessite au préalable une équipe éducative, toute équipe éducative ne débouche pas forcément sur une saisine de la MDPH.*

L'enseignant référent peut participer à ce temps de travail à titre d'information, de conseil et d'aide quant aux démarches à suivre pour saisir la M.D.P.H., ou encore aux aides qui peuvent être apportées.

## IB. DEMANDE D'ELABORATION D'UN PPS

**C'est la famille (ou le représentant légal de l'enfant)  
qui saisit la MDPH dans le cadre du PPS.**

Et donc qui envoie ou dépose le dossier à la MDPH.

MDPH 21  
| Rue Joseph Tissot  
21 000 Dijon



## DOCUMENTS PREMIERE DEMANDE

Geva-Sco première demande

**ECOLE**

Compte rendu de l'équipe éducative

CERFA

**PARENTS**

Fiche Renseignement Enfance

**CERTIFICAT MEDICAL** (de moins de 6 mois)

**Tous médecins, y compris scolaire.**

**Bilan psychologique** en fonction de la demande  
(de moins de 2 ans)

**Psychologue scolaire ou de services**

Tous documents pertinents à l'analyse de la situation : bilan orthophonique, ergo-thérapeutique, social, copie du PPRE/PAP, évaluations scolaires ...



## IC. LES ÉTAPES DE LA DÉCISION

E.P.I. Equipe Pluri disciplinaire

Etudie tous les documents et élabore une réponse à la demande des parents.

La transmets à la famille qui dispose de 15 jours pour formuler ses observations

**CDAPH**

**Prend l'ensemble des décisions concernant la scolarisation de l'élève :**

- L'attribution d'une AVS,
- Le maintien à l'école maternelle,
- Et toutes mesures de compensation utiles : matériel pédagogique adapté, accompagnement médico-social, orientation ULIS Ecole, Collège, SEGPA, ...

**Ces notifications sont inscrites dans un document qui est transmis aux parents et à l'enseignant référent.**

PROCÉDURES DE LA M.D.P.H.

**ELABORATION ET SUIVI DE LA MISE EN  
ŒUVRE DU P.P.S.**

CALENDRIER ANNUEL

Elle ne peut pas se réunir sans les parents ou les représentants légaux.

ESS est animée par l'enseignant référent

L'équipe de suivi se réunit tous les ans pour évaluer les compétences et les connaissances acquises et les difficultés qui subsistent.

L'enseignant en charge de la classe complète le **Geva-Sco réexamen** (qui remplace l'ancien compte rendu de ESS) et le retourne à l'enseignant référent sous forme numérique une semaine avant la date fixée pour l'ESS ou la veille au plus tard !

PROCÉDURES DE LA M.D.P.H.

ELABORATION ET SUIVI DE LA MISE EN  
ŒUVRE DU P.P.S.

**CALENDRIER ANNUEL**

# CALENDRIER ANNUEL

## Périodes 1 et 2

1. Accueil des nouveaux élèves reconnus MDPH.
2. Réunions des ESS « d'orientation » :
  - les élèves en fin de cycle :
    - les élèves maintenus en GS. (novembre/décembre)
    - les élèves reconnus MDPH en CM2 ou 3<sup>e</sup>
  - les sortants d'ULIS Ecole/Collège.
3. Urgences

## Périodes 3 et 4

- 1, finalisation des ESS d'orientation
- 2, demande d'AVS
- 3, Urgences

## Période 5

- 1, Les suivis de parcours sans orientation ou demande spécifique
- 3, Urgences

*Et toute l'année, quand c'est possible, l'aide aux différentes équipes éducatives pour la constitution des nouveaux dossiers.*